



ORDONNANCE DE POLICE

**OBJET** : Circulation N92 à Anhée

Fermeture de la voirie en raison d'importantes coulées de boue.

Le Bourgmestre,

- Attendu que ce 02 janvier 2024, vers 21h, suite aux fortes pluies, une digue des Jardins d'Annevoie s'est rompue, entraînant l'obstruction d'un aqueduc et le débordement du Rouillon dans le village d'Annevoie ;
- Attendu qu'une partie de la N92 (Chaussée de Namur) a été totalement recouverte d'une épaisse couche de boue et de détritrus divers ;
- Attendu qu'en attendant les travaux de déblaiement et de nettoyage de la voirie, il y a lieu d'interdire le passage des véhicules à hauteur du village d'Annevoie ;
- Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'Art.133, al.2 et 135, par. 2 NLC.

**ARRETE:**

**Art.1°:** La circulation des véhicules est strictement interdite à hauteur de la N92 (Chaussée de Namur) section Annevoie et ce, jusqu'à la remise en état totale (déblaiement et nettoyage) de la voirie.

**Art.2°:** Cette mesure sera réglementée au moyen d'une signalisation conforme à ce type de travaux. Des itinéraires de déviation sont actuellement mis en place ; à hauteur du rond-point situé à Anhée (sous le pont d'Yvoir), pour les véhicules de +10T déviation via la vallée de la Molignée, pour les -10T déviation via le pont d'Yvoir. A hauteur du rond-point d'Annevoie, pour les véhicules de +10T, déviation via la rue des Jardins d'Annevoie, pour les -10T, déviation via le pont de Godinne.

**Art.3°:** Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

**Art.4°:** La présente ordonnance sera portée à la connaissance du conseil communal et ce, lors de sa prochaine séance.

**Art.5°:** Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute-Meuse, au Responsable du service Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, au SPW (Mr Gaballo), à la Police **Locale**



Anhée, le 03/01/2024.  
Le Bourgmestre,

Luc Piette.

**PUBLICATION:** Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 04/01/2024.



Le Bourgmestre,

Luc Piette.